**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2020**

**Photo CLUB Lesquin**

***Association de photographes Nature Amateurs Indépendants***

**Article 1** - **Objet du concours photo :**

Pour les cinq ans et la promotion de notre Association de Photographes Nature Amateurs Indépendants « PHOTO CLUB LESQUIN » nous organisons un concours photo gratuit.

**Article 2** - **Conditions de participation :**

Ce concours est ouvert à tous les photographes majeurs et amateurs. Les photographes professionnels ainsi que les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au concours est gratuite. Elle est soumise à l’envoi :

* + **D’une photo, en couleur, en version numérique sous format JPEG, d’un poids minimal de 2 Mo et 300 dpi. Le candidat ne pourra présenter qu’une image. Elle devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ni retrait d’élément de la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier l’image. Seule l’optimisation classique de la lumière ou des contrastes sera acceptée. La photo doit être d’une qualité suffisante pour permettre un agrandissement en 40X60 sur diBond.**
	+ **La photo doit être prise avec un appareil photographique de type reflex, compact ou bridge. Les images prises avec les portables ne sont pas acceptées.**
* **Le bulletin d’inscription, rempli et signé, doit être réceptionné en même temps que la photo**.
* **Le nom du fichier de la photo doit comporter votre identité (prénom et nom) ainsi que le numéro de la ville où la photo a été prise (*Exemple : Patrick Dupont 10).* Les villes sont classées par ordre alphabétique et numérotées (Voir article 6 du règlement).**

Toute œuvre fournie sans respect de ces conditions sera hors concours et donc refusée.

**Article 3 – Bulletin d’inscription et l’envoi de l’image :**

* Le bulletin d’inscription est disponible, onglet « Concours 2020 » sur le site de l’Association : **[www.photoclublesquin-nature.com](http://www.photoclublesquin-nature.com)**
* La photographie et le bulletin d’inscription sont à transmettre par courriel à l’adresse suivante : photoclublesquin@gmail.com

Un récépissé sera adressé aux participants dès leur réception.

**Article 4 – Les dates**

Le concours est ouvert du **mercredi 15 avril au samedi 15 août 2020**, date de clôture.

L’image devra être reçue **au plus tard le 15 août 2020 à 23h59**. Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.

**Article 5 – Le thème** :

Le thème est la photo dite de Nature : « LA NATURE DANS VOTRE VILLE »

L’image doit être composée d’un élément de la ville et d’un élément de nature. Exemple : un oiseau posé sur un banc dans un jardin public. Un coquelicot qui pousse sur une bordure de trottoir….

Les animaux domestiques de toute nature et les personnes même de dos ne sont pas autorisés. Les photos doivent être prises dans les villes sélectionnées.

**Article 6 – Liste des villes sélectionnées :**

Les 11 villes, celles-ci sont en périphérie du siège social de l’Association organisatrice :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | FRETIN | 5 | PERONNE-EN-MELANTOIS  | 9 | VENDEVILLE |
| 2 | FACHES TUMESNIL | 6 | RONCHIN | 10 | VILLENEUVE D’ASCQ  |
| 3 | LESQUIN | 7 | SAINGHIN-EN-MELANTOIS  | 11 | WATTIGNIES |
| 4 | LEZENNES | 8 | TEMPLEMARS |  |  |

**Article 7 - Respect du droit à l’image :**

En participant à ce concours, l’auteur d’une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l’Association…).

Il cède ainsi à titre gratuit le droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour toute opération non commerciale en vue de la promotion de l’Association. Le participant s’engage à céder les droits d’utilisation de l’image. Il en reste le propriétaire intellectuel. Le Photo Club Lesquin s’engage à toujours mentionner le copyright précisé lors de l’utilisation de la photo. Cette autorisation d’exploitation est consentie, à partir de l’envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

Le participant déclare :

* Être l’auteur de la photographie,
* Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
* Décharger le Photo Club Lesquin de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu’incorporelle de la photo. Le participant conserve le droit d’exploiter librement la photographie.

Les participants s’engagent à garantir au Photo Club Lesquin contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants-droits éventuels. En cas de plagiat avéré, le participant sera éliminé.

La photographie représentant des lieux privés ou historiques devra être accompagnée d’une autorisation signée de la personne ou de l’administration concernée. La photo ne disposant pas de l’autorisation sera systématiquement refusée. Le Photo Club Lesquin ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige.

Le Photo Club Lesquin se donne le droit d’éliminer une image hors thème ou qui porterait préjudice à l’esprit du concours. La photographie ne doit pas comporter d’éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

 **Article 8 - Jury :**

Le jury se réunira entre le 27 août et le 17 septembre 2020 pour sélectionner les œuvres, selon les critères suivants :

* Respect du thème,
* Originalité,
* Esthétique de la photographie.

 **Article 9 - Résultats :**

Les résultats seront communiqués aux 3 lauréats par mail et sms au plus tard le 17 septembre 2020.

Les prix seront remis le samedi 26 septembre 2020 à 11h30 lors d’une petite cérémonie dans la salle du Photo Club rue Sadi Carnot 59810 LESQUIN (Derrière la Mairie de Lesquin).

 **Article 10 - Prix :**

Les trois meilleures photos primées seront exposées lors de la remise des prix. Les photos primées seront tirées en format : 40x60 sur dibond (Alu composite 3 mm U.V plaque).

Chaque auteur se verra remettre le tirage. Les gagnants s’engagent à accepter les prix sans possibilité d’échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit. Tout gagnant ne s’étant pas manifesté dans les 30 jours suivant la remise des prix, ne sera plus autorisé à réclamer son prix. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

**Article 11 - Règlement :**

Le fait de renseigner le bulletin d’inscription et d’envoyer une photographie implique la pleine acceptation du présent règlement dans sa totalité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le règlement est imprimable, **onglet « Concours 2020 »**, sur le site de l’association : [**www.photoclublesquin-nature.com**](http://www.photoclublesquin-nature.com)**.**

**Article 12 - Responsabilité :**

Le Photo Club Lesquin décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos. Elle ne pourrait être tenue responsable si, par suite d’un cas de force majeure ou de toute autre cause, des changements de dates intervenaient, le règlement du concours était modifié ou le concours annulé.

**Article 13 - Informatique et Libertés :**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 20 juin 2018, les coordonnées des participants seront traitées par voie informatique. Les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite au Photo Club Lesquin. Ces données sont destinées exclusivement au Photo Club Lesquin pour les seuls besoins du concours et sont indispensables pour la participation et l’attribution du prix aux gagnants. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer à ce concours.

**Article 14 - Litige :**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application ou de l’interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l’association organisatrice.